

QUESTIONS-REPONSES sur la REFORME

Age de départ à la retraite

- ✓ **Je suis à la retraite. Est-ce que je suis concerné par la réforme ?**

Si vous êtes déjà à la retraite. Vous n'êtes pas concerné par la réforme.

- ✓ **Je suis né entre le 1^{er} janvier 1951 et le 30 juin 1951. Est-ce que je vais devoir travailler plus longtemps ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Pour ne pas avoir d'impacts sur ceux dont le départ était très proche, la réforme ne concerne pas les personnes nées entre le 1^{er} janvier 1951 et le 30 juin 1951. Ainsi, vous n'êtes pas concerné par le report de l'âge légal et pourrez partir à la retraite à partir de 60 ans.

- ✓ **Je suis né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951. Est-ce que je vais devoir travailler plus longtemps ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, votre départ à la retraite sera décalé de 4 mois. Vous pourrez donc partir à la retraite à 60 ans et 4 mois.

- ✓ **Je suis né en 1952. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né en 1952, votre départ à la retraite sera décalé de 8 mois. Vous pourrez donc partir à la retraite à 60 ans et 8 mois.

- ✓ **Je suis né en 1953. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né en 1953, votre départ à la retraite sera décalé d'1 an. Vous pourrez donc partir à la retraite à 61 ans.

✓ **Je suis né en 1954. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né en 1954, votre départ à la retraite sera décalé d'1 an et 4 mois. Vous pourrez donc partir à la retraite à 61 ans et 4 mois.

✓ **Je suis né en 1955. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né en 1955, votre départ à la retraite sera décalé d'1 an et 8 mois. Vous pourrez donc partir à la retraite à 61 ans et 8 mois.

✓ **Je suis né en 1956. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né en 1956, votre départ à la retraite sera décalé de 2 ans. Vous pourrez donc partir à la retraite à 62 ans.

✓ **Je suis né après 1956. A quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018. Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Si vous êtes né après 1956, vous pourrez partir à la retraite à 62 ans.

✓ **Comment le recul de l'âge légal s'appliquera aux fonctionnaires en catégorie active ?**

Pour les fonctionnaires en « catégorie active », c'est-à-dire dans un corps dont l'âge d'ouverture des droits est inférieur à 60 ans, cet âge sera décalé de 2 ans dans les mêmes conditions que dans le secteur du privé.

-Les fonctionnaires qui peuvent aujourd'hui partir à 50 ans pourront partir en 2018 à 52 ans.

-Ceux qui peuvent aujourd'hui quitter la fonction publique à 55 ans partiront à 57 ans etc...

-Si vous êtes militaires, la durée de services pour l'obtention d'une pension militaire passera de 15 à 17 ans pour les non officiers et de 25 à 27 pour les officiers.

L'âge d'annulation de la décote sera également décalé de 2 ans.

✓ **Qu'en est-il des infirmières avec la réforme LMD ?**

Dans le cadre de la réforme LMD, la possibilité a été ouverte aux infirmiers et aux infirmières d'opter pour la catégorie A. L'âge d'ouverture des droits évoluera, dans le cadre de cette réforme, de la manière suivante :

- Passage de 55 ans à 57 ans pour les infirmières qui font le choix de rester en catégorie B.
- Pour les infirmières qui font le choix de passer en catégorie A, l'âge d'ouverture des droits est maintenu à 60 ans.
- Relèvement de l'âge de 60 à 62 ans pour les futures infirmières.

Carrières longues

✓ **J'ai commencé à travailler à 14 ans / à 15 ans, à quel âge pourrais-je partir à la retraite ?**

Grâce au dispositif « Carrières longues » qui est prolongé par la réforme, vous pourrez partir à la retraite à partir de 58 ans, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de trimestres.

✓ **J'ai commencé à travailler à 16 ans / à 17 ans, à quel âge pourrais-je partir à la retraite ?**

Grâce au dispositif « Carrières longues » qui est prolongé et élargi par la réforme, vous pourrez partir à la retraite à 60 ans, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de trimestres.

Taux plein

✓ **A quel âge je pourrai toucher une retraite à taux plein même si je n'ai pas validé tous mes trimestres ?**

La réforme prévoit de décaler progressivement l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans en 2023, contre 65 ans aujourd'hui.

Si la règle va donc devenir « la retraite à taux plein à 67 ans », dans certains cas l'âge de la retraite à taux plein restera fixé à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés :

- C'est le cas de mères de 3 enfants nées avant 1956 et qui ont interrompu leur carrière pour élever un de leurs enfants.
- C'est aussi le cas des parents d'enfants handicapés.

Pénibilité

✓ **Quelles sont les conditions pour bénéficier du dispositif de compensation de la pénibilité ?**

Les salariés qui justifient d'une incapacité physique égale ou supérieure à 20% pourront bénéficier du dispositif de compensation de la pénibilité. Ceux qui justifient d'une incapacité entre 10 % et 20 %

pourront également en bénéficier, sous réserve qu'ils aient été exposés pendant une durée minimale à des facteurs de pénibilité. Une commission pluridisciplinaire territoriale sera chargée d'attester cette exposition ainsi que le lien entre celle-ci et l'incapacité.

Concrètement, si vous avez une incapacité égale ou supérieure à 10%, vous bénéficierez de 2 avantages :

1^{er} avantage : L'âge de la retraite ne sera pas augmenté. Il restera fixé à 60 ans.

2^{ème} avantage : La retraite sera à taux plein quel que soit le nombre de trimestres validés. Il n'y aura pas de décote.

De plus, les dispositifs de compensation de la pénibilité qui existent dans le secteur public et bénéficient à 40 000 personnes dans le secteur public sont maintenus.

✓ **Quelles mesures pour prévenir la pénibilité ?**

La prévention de la pénibilité est renforcée puisque les entreprises de plus de 50 salariés concernées par la pénibilité seront contraintes de négocier des accords ou de prévoir des plans d'action en matière de prévention. À défaut, une pénalité leur sera appliquée.

De plus, pour améliorer nos connaissances sur la pénibilité, et notamment sur ses effets sur la santé, un **comité scientifique** sera créé.

Enfin, les branches professionnelles ou les entreprises de plus de 50 salariés seront invitées à engager des négociations pour proposer à leurs salariés exposés à des facteurs de pénibilité un **aménagement pour la fin de leur carrière**.

Mères de 3 enfants

✓ **J'ai 3 enfants. Qu'est-ce que la réforme va changer pour moi ?**

Pour les mères de 3 enfants nées avant 1956 et qui ont interrompu leur carrière pour élever un de leurs enfants, la réforme maintient la retraite à taux plein à 65 ans.

Il y a donc 3 conditions cumulatives pour bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans :

-Avoir eu 3 enfants

-Etre née avant 1956

-Avoir interrompu sa carrière pour élever un de ses enfants

Si vous ne remplissez pas ces conditions, l'âge de la retraite à taux plein est progressivement augmenté de 4 mois par an à partir de 2016, pour atteindre 67 ans en 2023.

✓ **J'ai 3 enfants et 15 ans dans la fonction publique, est-ce que je vais conserver le départ anticipé ?**

Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, et sans équivalent dans le secteur privé, sera progressivement fermé.

Le droit est maintenu pour les parents qui remplissent les conditions au 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs, les règles de calcul favorables aujourd'hui en vigueur continueront à être appliquées pour les personnes qui sont à moins de 5 ans de leur retraite, pour que ces personnes ne voient pas leurs projets de vie bouleversés.

Femmes

✓ Que prévoit la réforme pour améliorer la retraite des femmes ?

- La réforme crée de **nouvelles protections pour les mères** : les indemnités journalières perçues lors du congé maternité seront désormais prises en compte dans le calcul de la retraite.

Le congé maternité sera donc intégralement compensé pour la retraite.

- Les femmes ont des retraites plus faibles que les hommes car elles ont des salaires plus faibles. C'est pourquoi, cette réforme **renforce la lutte contre les inégalités de salaires** entre hommes et femmes.

Désormais, les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières très lourdes, de prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant la carrière.

Handicap

✓ Je suis travailleur handicapé. Est-ce que la réforme change quelque chose pour ma retraite?

Avant la réforme, le dispositif de départ à la retraite anticipée à 55 ans était réservé à ceux qui ont travaillé en étant handicapés à au moins 80%.

Avec la réforme, le dispositif de départ à la retraite anticipée pour handicap est élargi aux assurés qui ont travaillé en bénéficiant de la reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés (RQTH).

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé vous pourrez donc bénéficier du dispositif de départ à la retraite anticipée à 55 ans.

Polypensionnés

✓ Je n'ai été fonctionnaire que durant quelques années. Est-ce que je percevrai néanmoins une pension de l'État ?

Avec la réforme, la durée de service minimale pour bénéficier du régime de retraite de la fonction publique est abaissée de 15 ans à 2 ans.

Désormais, il suffit d'avoir cotisé pendant 2 années dans la fonction publique pour bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires.

Efficacité

✓ Est-ce que cette réforme va vraiment sauver notre système de retraite ?

Le déficit des régimes de retraite atteint d'ores et déjà 32,3 Mds€. Sans la réforme il atteindrait 45 Mds€ en 2020 et 70Mds€ en 2030.

Avec l'ensemble des mesures d'augmentation de la durée d'activité et les nouvelles recettes prévues par la réforme, les régimes de retraite reviendront à l'équilibre en 2018. Le déficit sera comblé.

Public-privé

✓ Je suis fonctionnaire. Qu'est-ce que la réforme va changer pour moi ?

Des mesures de rapprochement des règles entre public et privé sont prévues par la réforme :

-**Le report de l'âge légal de départ** à la retraite concerne aussi les fonctionnaires : le relèvement à 62 ans en 2018 se fera de la même manière que pour le secteur privé.

-**Le taux de cotisation** acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé : il sera porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.

-**Le dispositif de départ anticipé** sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera progressivement fermé.

-**Le minimum garanti** sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé : avoir droit à une retraite à taux plein. Les fonctionnaires bénéficient de ce minimum dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. Dans le secteur privé, un salarié doit attendre l'âge du « taux plein ».

✓ La convergence des taux de cotisation, comment ça marche ?

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé.

L'actuel taux de cotisation salarial sera donc porté de 7,85 % à 10,55 %.

Ce dernier taux correspond à la somme des cotisations salariales en vigueur dans le secteur privé (régime général et régimes complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO). En effet, la pension dans le secteur privé relève de deux régimes (base et complémentaire). Quant au régime de retraite de la fonction publique, il s'agit d'un régime unique (dit « intégré »).

L'alignement du taux de cotisation s'effectuera en 10 ans sans changement de l'assiette de cotisation (traitement indiciaire).

ANNÉE	TAUX DE COTISATION SALARIAL
2011	8,12%
2012	8,39%
2013	8,66%
2014	8,93%
2015	9,20%
2016	9,47%
2017	9,74%
2018	10,01%
2019	10,28%
2020	10,55%

Un alignement de la cotisation salariale représente **en moyenne 6 € par mois pour l'agent**, chaque année pendant 10 ans, soit, en moyenne :

- 4 € par mois pour un agent de catégorie C
- 5 € pour un agent de catégorie B
- 7 € pour un agent de catégorie A

✓ **Le minimum garanti dans la fonction publique, comment ça marche ?**

La mesure consiste à aligner la règle selon laquelle il faut avoir tous ses trimestres ou attendre l'âge du taux plein pour bénéficier du minimum garanti. A l'avenir donc, les salariés du public comme du privé accéderont à ce minimum avec les mêmes conditions de durée d'assurance.

En revanche, le montant du minimum garanti, plus favorable, n'est pas remis en cause afin de respecter l'engagement de ne pas baisser les pensions.

Cette mesure ne s'appliquera pas rétroactivement : les fonctionnaires ayant aujourd'hui poursuivi leur activité au-delà de l'âge minimal de départ à la retraite ne verront pas de changement.

La condition de respect du taux plein entrera en vigueur progressivement selon la génération de l'assuré.

✓ **Les régimes spéciaux sont-ils concernés par la réforme ?**

Pour les régimes spéciaux, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits ne débutera qu'en 2017 pour tenir compte du calendrier de mise en œuvre de la réforme de 2008.

Exploitants agricoles

✓ Que change la réforme pour les exploitants agricoles ?

Plusieurs mesures sont prises en faveur des exploitants agricoles :

- Le dispositif de compensation de la pénibilité est étendu aux agriculteurs.
- Le bénéfice de la retraite complémentaire obligatoire du régime agricole sera ouvert aux conjoints collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux qui en étaient jusqu'alors exclus.

Emploi séniors

✓ Quelles sont les mesures prévues pour favoriser l'emploi des seniors ?

De nouvelles mesures sont prévues par la réforme des retraites en faveur de l'emploi des seniors :

- 1^{ère} mesure : Un dispositif d'aide à l'embauche pour les demandeurs d'emploi de + de 55 ans avec une aide à l'embauche égale à 14% du salaires brut pendant 1 an est prévu.
- 2^{ème} mesure : Le tutorat sera développé.

Equité

✓ Les plus riches (hauts revenus, entreprises) vont-ils être mis à contribution ?

En plus du recul de l'âge de départ à la retraite, la réforme prévoit de prélever 3,7 Mds € en 2011 sur les hauts revenus, les revenus du capital et les entreprises. Ces prélèvements atteindront 4,6 Mds € en 2020.

Les hauts revenus :

- Les ménages les plus aisés (revenus supérieurs à 69 783 euros) verront leurs impôts sur le revenu augmenter.
- La contribution sociale payée par les bénéficiaires de stock-options sera triplée.
- La contribution versée par l'employeur passera de 10% à 14%.
- Une contribution salariale sur les retraites chapeau sera mise en place à hauteur de 14% dès le premier euro.

Les revenus du capital : la taxation des plus values sera portée à 19% pour les cessions mobilières et à 17% pour les cessions immobilières. Les dividendes perçus par les entreprises seront taxés à 19% et le crédit d'impôt sera supprimé.

Les entreprises : Des mesures sur les niches sociales seront prises et notamment sur le calcul annuel des allègements de charges patronales.

Information des assurés

✓ Comment je vais savoir où j'en suis de ma retraite ?

La réforme prévoit une amélioration de l'information pour les assurés sur leurs droits.

-Tous les assurés qui valident pour la première fois des trimestres pour leur retraite recevront un document d'information sur le système de retraite.

-Un « point d'étape individuel retraites » sera mis en place pour les assurés qui atteignent 45 ans.

-A compter du 1^{er} janvier 2012, les assurés pourront à tout moment consulter par voie électronique leur relevé de carrière indiquant le nombre de trimestres validés auprès de l'ensemble des 37 régimes de retraites.

Préretraite amiante

✓ Qu'est-ce que la réforme va changer pour ceux qui bénéficient d'une « préretraite amiante » ?

Rien n'est changé pour les bénéficiaires d'une préretraite amiante, ils pourront continuer à prendre leur retraite à 60 ans.

Rachat Fillon

✓ J'ai racheté des trimestres pour avoir une retraite à taux plein mais avec le recul du taux plein ça n'a servi à rien ?

Le rachat de trimestres, institué par la réforme des retraites de 2003, permet aux salariés qui le souhaitent de racheter un maximum de 12 trimestres en raison d'années d'études supérieures ou d'années de cotisation incomplètes.

Mais, du fait du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, les trimestres rachetés peuvent se révéler inutiles pour certains assurés.

La loi prévoit donc que les trimestres rachetés par les salariés (en raison d'années d'études supérieures ou d'années de cotisation incomplètes) pourront être remboursés, à la demande de l'assuré et à condition que ce dernier n'ait pas encore fait valoir ses droits à la retraite.

Le montant remboursé sera majoré pour tenir compte du temps écoulé entre le paiement du rachat et son remboursement.

Cette mesure concerne les salariés nés à compter du 1er juillet 1951.

Allocation équivalent retraite (AER)

- ✓ **Je suis au chômage mais je suis proche de la retraite, vais-je perdre le bénéfice de l'AER ?**

Pour éviter que les seniors au chômage se retrouvent sans ressources, l'allocation équivalent retraite est maintenue pour les chômeurs qui sont proches de la retraite.

Vous pourrez donc conserver le bénéfice de l'AER jusqu'à l'âge de votre départ en retraite.